

# PASSEPORT BIOMETRIQUE pour personne majeure

Horaires d'accueil : du lundi au jeudi (8h-12h 30/ 13h30-16h30) et le vendredi jusqu'à 15h30 sans RDV.

☛ Présence OBLIGATOIRE du demandeur: ☉ prévoir environ 15 min par passeport.

- *le formulaire CERFA* rempli lisiblement, en lettres majuscules, avec les accents, à l'encre noire (pour le nom de la mère, mentionner le nom de « jeune fille ») ou téléchargé et complété sur le site de l'A.N.T.S : <https://ants.gouv.fr/>

- *1 photo d'identité* (photomaton ou photographe) non découpée, récente (moins de 3 mois), format 3,5 x 4,5 cm, tête nue et sans aucun accessoire, centrée, de face, sur fond clair et uni (gris ou bleu), expression du visage neutre, bouche fermée, sans ombre ni mèche sur le visage, sans monture épaisse au niveau des yeux, ni verres fumés, ni reflet sur les verres. **☛ les photos pliées ou rayées seront refusées.**

- *1 justificatif de domicile*, à vos nom et prénom (facture originale de moins de 6 mois)

\* En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne, y compris pour les enfants majeurs vivant chez leurs parents, présenter un justificatif de domicile de la personne qui vous héberge, sa pièce d'identité (pas de photocopie) et une attestation d'hébergement manuscrite et datée.

- *86 € en timbres fiscaux* pour personne majeure (Trésor Public, tabac-presse ou timbre dématérialisé acheté en ligne sur : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)

*POUR UNE PREMIERE DEMANDE, APPORTER ÉGALEMENT:*

- *votre carte d'identité sécurisée, (pas de copie), valide ou périmée depuis moins de 5 ans ou à défaut, un extrait d'acte de naissance avec filiation complète (moins de 3 mois), original* (à demander à la mairie du lieu de naissance)

*POUR UN RENOUVELLEMENT, APPORTER :*

- *votre ancien passeport sécurisé (électronique ou biométrique) à renouveler*

☛ En cas de perte : une déclaration sera faite en mairie sur présentation de votre *carte d'identité sécurisée*, valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

☛ Sans l'un ni l'autre : fournir un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois

☛ En cas de divorce : pour les femmes, joindre le jugement autorisant l'usage du nom de votre ex-conjoint le cas échéant

☛ En cas de décès du conjoint : l'acte de décès du conjoint délivré par la mairie du lieu de décès

☛ En cas d'ajout du nom d'épouse : votre extrait d'acte de naissance mis à jour ou extrait d'acte de mariage

☛ En cas de vol : déclaration faite en gendarmerie

☞ Lors du retrait du nouveau passeport, qui ne peut être effectué que par son titulaire, l'ancien devra nous être obligatoirement restitué.

🖨 Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, une pré-demande de passeport peut être effectuée sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://passeport.ants.gouv.fr/>